



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
4 RUE HENRI BARBUSSE
RÉPARATION DE FOURREAUX**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.136
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par la société **TP RESEAUX**, en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre de fouille plus réparation de conduite cassée sur trottoir, au droit du n° 4, rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 4, rue Henri Barbusse, pour lesdits travaux effectués par la société :

TP RESEAUX – 5, rue Magnier Bedu – 95410 GROSLAY

Courriel : tpreseaux@outlook.com

Pour le compte de :

ORANGE – 93160 NOISY LE GRAND

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 03 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue de la Fontaine Jean Valjean, sur deux places de stationnement matérialisées.

ARTICLE 2

Le mercredi 05 juin 2024, l'accès au parking de l'école maternelle Paul Eluard, situé entre les n° 4 et n° 6 rue Henri Barbusse, sera momentanément fermé, pendant la durée des travaux, protégé par une signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3

À partir du lundi 03 juin 2024 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 6

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 mai 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 27 MAI 2024

Montfermeil, le 27 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.